

**Plan de prévention et de gestion des déchets
non dangereux (PPGDND) du Bas-Rhin**

Rapport n° CG/2013/75

Service Chef de file :

Service eau, assainissement et déchets

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'enquête publique relative au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du Bas-Rhin a eu lieu du 22 mai au 28 juin 2013, parallèlement à la consultation transfrontalière. Afin de lever les réserves formulées par le commissaire enquêteur, il est proposé :

- le choix d'indicateurs de suivi du plan approuvés par la Plénière en même temps que le plan,
- l'approfondissement du suivi des déchets d'activités économiques et des échanges interdépartementaux. Les réponses apportées seront soumises à la commission consultative du plan. Il est proposé au Conseil Général d'approuver le PPGDND du Bas-Rhin.

Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, a été approuvé par l'Assemblée Plénière le 10 décembre 2012

Le plan fixe des objectifs aux horizons 2018 et 2024 et prévoit :

- une réduction des déchets ménagers totaux produits (-9,3% entre 2008 et 2018),
- une augmentation du tri et de la valorisation matière,
- une réduction significative des ordures ménagères résiduelles (-29 % entre 2008 et 2018) grâce au développement des tarifications incitatives et des programmes locaux de prévention des déchets,
- l'optimisation de la gestion des capacités d'incinération et d'enfouissement qui pourraient accepter davantage de déchets d'activités économiques grâce à la baisse des ordures ménagères résiduelles.
- un dimensionnement maximal à 90 000 tonnes (contre 150 000 tonnes/an en 2013) des capacités d'enfouissement, à l'échéance du plan, ce qui est compatible avec la fermeture du centre d'enfouissement de Hochfelden fin 2016.

Les documents ont été soumis à enquête publique du 22 mai au 28 juin 2013.

Le commissaire enquêteur, après avoir transmis la synthèse des observations, a pris connaissance du mémoire en réponse de l'autorité organisatrice et rédigé son avis. Parallèlement, une consultation transfrontalière a été menée, sans qu'il n'y ait d'obligation réglementaire.

Ces consultations constituaient la dernière étape administrative de l'élaboration du plan, avant approbation par le Conseil Général (article L 541-14 du Code de l'Environnement).

1. LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE LA CONSULTATION TRANSFRONTALIÈRE

A. Rapport et avis du commissaire enquêteur

Mme Valérie Trommetter, commissaire enquêteur, a émis « **un avis favorable au projet de PPGDND, assorti des 2 réserves et des 4 recommandations suivantes** :

Réserves :

1. *Comme prévu dans le projet de PPGDND, définir précisément les indicateurs de suivi d'ordre techniques, économiques et environnementaux, et ceci dès sa mise en œuvre,*
2. *Présenter dans un délai de 1 an après l'application du projet de PPGDND un calendrier pour la recherche de nouveaux sites de stockage de déchets ultimes dans le département,*

Recommandations :

3. *Poursuivre les actions déjà menées en matière de prévention des déchets, axe majeur de la réussite du projet de PPGDND,*
4. *En concertation avec les services de l'Etat, renforcer les mesures de contrôle des activités des installations afin que seuls les déchets répondant à la définition de déchets ultimes soient stockés dans les ISDND,*
5. *Informers les services de l'Etat sur la demande de précisions portant sur la date de fermeture de l'ISDND de Hochfelden,*
6. *Informers les services de l'Etat sur le fait que certaines études d'impacts et études de risques sanitaires d'installations ne seraient pas complètes selon les riverains afin que des études complémentaires puissent être demandées aux exploitants si les services de l'Etat le jugent nécessaire. »*

B. LA CONSULTATION TRANSFRONTALIÈRE

Bien que considérant que le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) n'a pas d'incidences notables sur l'environnement de l'Etat voisin, les 3 Regierumspräsidien frontaliers du département du Bas-Rhin (Neusdat, Freiburg, Karlsruhe) ont été consultés, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement, en informant parallèlement le Préfet.

Le Bade Wurtemberg a répondu par courrier du 18 août, il approuve globalement le plan avec 2 remarques :

- le partenariat entre la CUS et le ZAK (Zweckverband Abfallbehandlung Kahlenberg) est un cas particulier dont la mise en œuvre a lieu dans les limites de capacités disponibles et soumis à autorisation du Ministère de l'Environnement du Land, car cette procédure contrevient au principe d'autarcie en vigueur dans le land ;
- sur la question de l'épandage des boues d'épuration, il indique à titre d'information, que cette pratique est interdite en Allemagne où les boues sont incinérées.

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET

A. Réserve relative aux indicateurs, à arrêter dès la mise en œuvre du plan

Le chapitre 11 du Tome 1 et le chapitre 12 du Tome 2 sont consacrés aux indicateurs de suivi, qui sont proposés par le Département. A souligner que tous les indicateurs relatifs aux déchets des ménages et aux boues d'assainissement, sont déjà renseignés par l'observatoire des déchets mis en place par les services du Département.

Il est donc proposé de modifier ces chapitres, en y intégrant un socle d'indicateurs validés qui visent à lever la réserve sans que cette liste ne soit figée. Il y a :

- des indicateurs de prévention,
- des indicateurs de tri à la source, de collecte séparée et valorisation,
- des indicateurs relatifs aux échanges interdépartementaux,
- des indicateurs environnementaux.

Cette liste figure dans le plan (Tome 1) au chapitre 11, et dans le rapport (Tome 2) partie A-chapitre 6 et partie B-chapitre 12, documents annexés à la présente délibération

d'approbation du plan. Elle sera également présentée à la prochaine commission consultative du plan prévue courant novembre.

Les indicateurs seront publiés dans le bilan annuel et dans la plaquette, documents téléchargeables sur le site internet du Conseil Général du Bas-Rhin.

B. Réserve relative au calendrier de recherche de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) : à présenter dans un délai de 1 an après approbation du plan

Le commissaire enquêteur s'appuie sur une remarque de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie (CRCI), qui souhaite une garantie pour des capacités de stockage suffisantes pour les déchets d'activités économiques dans le Département, soulignant le fait qu'il n'existe pas de moyens pour faire accepter ces déchets par les collectivités disposant d'ISDND, mais aussi le caractère non pérenne des capacités de stockage dans les départements limitrophes.

Le commissaire enquêteur « considère que l'étude présentée dans le projet de PPGDND du Bas-Rhin sur la recherche de nouveaux sites de stockage constitue un document d'orientation de bonne qualité. En parallèle aux autres préconisations mentionnées dans le projet de PPGDND visant à diminuer la quantité de déchets ultimes, la recherche de ces sites doit se poursuivre dès à présent afin d'intégrer dans des conditions optimales l'ensemble de contraintes existantes et de pouvoir mener une phase de concertation efficace avec le public. »

Au regard des objectifs de réduction et de valorisation, le plan prévoit des capacités d'incinération et de stockage suffisantes pour couvrir les besoins tels qu'identifiés sur la durée du plan. Cependant, la connaissance des besoins de traitement de déchets d'activités économiques (DAE) est aujourd'hui insuffisante et les prévisions sont délicates car les productions de DAE sont très liées à l'activité économique.

C'est pourquoi une démarche de concertation s'appuiera dès l'approbation du plan sur :

- la mise en place d'un observatoire des échanges interdépartementaux avec les Départements voisins et les services de l'Etat;
- la mise en place d'un observatoire des déchets d'activités avec les chambres consulaires et les services de l'Etat pour une connaissance plus fine des données;
- la concertation avec les gestionnaires des unités de traitement pour assurer un suivi annuel des capacités disponibles,
- la concertation avec les EPCI gestionnaires des ISDND du département, et notamment de Weitbruch et Châtenois, dont les échéances des autorisations d'exploiter sont respectivement fixées à décembre 2021 et octobre 2022.

Cette démarche permettra de réaliser :

- le suivi annuel du plan présenté en commission consultative intégrant les données des observatoires, d'une part,
 - l'évaluation à mi-parcours du plan (en 2018 ou avant si nécessaire), d'autre part,
- et ainsi de veiller à l'adaptation des capacités aux besoins, de préciser les besoins de capacités d'enfouissement supplémentaires et, si les données le justifient, de poursuivre ensuite le projet de recherches de capacités d'enfouissement, le cas échéant.

C. Recommandations

La recommandation relative à la poursuite des actions de prévention sera transmise à tous les partenaires, au cours de la commission consultative. Par ailleurs, le Département a d'ores et déjà conditionné ses aides futures aux EPCI, à la mise en œuvre de programmes locaux de prévention des déchets.

Enfin, un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet l'informant des recommandations portées par le commissaire enquêteur, relatives à la compétence des services de l'Etat en matière d'autorisation et de suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

D. Autres modifications

Le commissaire enquêteur a par ailleurs relevé quelques erreurs ou incohérences mineures dans le document qui feront l'objet d'une rectification (mise en cohérence du périmètre des déchets couverts par le plan, du nombre de déchèteries par habitant,...) et précisions dans le lexique.

3. APPROBATION DU PLAN

Les avis favorables émanant à l'issue de l'enquête publique et de la consultation transfrontalière permettent de finaliser la démarche administrative de l'élaboration du plan, en vue de son approbation par le Département, conformément aux articles L541-14 R541-23 du Code de l'environnement.

La Commission de l'Environnement s'est prononcée favorablement le 14 octobre sur ces propositions de réponses au commissaire enquêteur en vue de l'approbation du plan. Ce plan répond aux exigences de l'article L 541-14 du Code de l'Environnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'Environnement et des Milieux Naturels, le Conseil Général :

- *approuve le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et son rapport d'évaluation environnementale, modifiés comme indiqué dans le rapport de présentation du projet (n° CG/2013/67), pour tenir compte des observations formulées lors de l'enquête publique,*
- *arrête la liste des indicateurs de suivi du plan, telle qu'elle figure dans le plan (Tome 1) au chapitre 11 et dans le rapport d'évaluation environnementale (Tome 2) partie A-chapitre 6 et partie B-chapitre 12,*
- *décide de développer l'observatoire des déchets en prenant en compte les échanges interdépartementaux et les déchets d'activités économiques, grâce à des coopérations formelles ou informelles avec les différents partenaires,*
- *décide d'engager des investigations pour la recherche de capacités d'enfouissement si les résultats de l'observatoire conduisent à identifier des perspectives de déficit de solutions pour les déchets non dangereux résiduels.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL